



## MAIRIE DU GUÉ DE VELLUIRE

27 rue de l'église

85 770 Le Gué De Velluire

Tél : 02 51 52 52 52

Mail : mairie@guedevelluire.fr

# DOSSIER GARDERIE

**Pièce obligatoire à joindre avec le dossier**

**\*RIB**



**PRELEVEMENT AUTOMATIQUE OBLIGATOIRE**

**PAS DE LIB = PAS D'INSCRIPTION**

# FICHE DE RENSEIGNEMENT PAR FAMILLE

## Nom et prénom l'enfant

.....  
Date et lieu de naissance.....  
CLASSE DE .....

## Nom et prénom de l'enfant

.....  
Date et lieu de naissance.....  
CLASSE DE.....

## Nom et prénom l'enfant.....

.....  
Date et lieu de naissance.....  
CLASSE DE .....

## Parent 1 (responsable légal)

**NOM :** ..... **PRENOM :** .....

Date et lieu de naissance .....

Adresse :  
.....  
.....

Portable : ..... Tél Domicile : .....

**Adresse MAIL :** .....

Profession : ..... Lieu de travail.....

Tél du travail : .....

## Parent 2

**NOM :** ..... **PRENOM :** .....

Date et lieu de naissance .....

Adresse :  
.....  
.....

Portable : ..... Tél Domicile : .....

**Adresse MAIL :** .....

Profession : ..... Lieu de travail.....

Tél du travail : .....

**Personnes autorisées à venir chercher l'enfant**

<b>Noms</b>	<b>Prénom</b>	<b>lien de parenté</b>	<b>tèl</b>
-			
-			
-			
-			

Autorisez-vous l'employé de garderie à prendre, pour vous, les mesures d'urgences qu'elle estime nécessaires

(appel de médecin, pompiers, transfert à l'hôpital) OUI  NON

Nom de votre médecin traitant : .....Téléphone : .....

Adresse : .....

**RAPPEL : en cas d'urgence, votre enfant sera transféré par les pompiers à l'hôpital**

Problèmes de santé à signaler ( allergies, asthme.....) :

.....

Le Gué de Velluire, le ..... Signatures des parents

# Règlement intérieur de la garderie municipale du Gué de Velluire.

*La garderie périscolaire est une activité gérée par la municipalité du Gué de Velluire représentée par son Maire,*

*Monsieur Joseph Marquis.*

*Mairie du Gué de Velluire*

*27 rue de l'église*

*85770 Le Gué de Velluire*

*Le présent règlement est remis aux parents.*

*Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.*

*Il est demandé aux parents de remplir et retourner en mairie, le feuillet détachable en fin de document.*

*Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire du RPI La taillée/ Le Gué sont accueillis.*

## I – FONCTIONNEMENT et CONDITIONS D'ADMISSION

**Article 1** – La garderie municipale est ouverte aux élèves des Ecoles Primaires et Maternelles.

L'accueil périscolaire est destiné **en priorité** à tous les enfants, de 3 à 11 ans, scolarisés dans les deux écoles et **dont les deux parents travaillent.**

**Article 2** - La garderie municipale est un lieu d'accueil, de détente, de loisir et de repos surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, ou pratiquer des activités manuelles, et faire leurs leçons en autonomie (pour ceux qui restent après 18h), il ne s'agit en aucun cas d'un soutien scolaire.

En cas de rendez vous scolaire avec les enseignants, les parents sont autorisés à laisser leur(s) enfant(s) à la garderie moyennant le tarif en vigueur.

La garderie fonctionne les jours scolaires : Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi

Le Matin de 7h00 à 8h50

Le Soir de 16h30 à 19h00

## **Article 3 – MODALITES D'INSCRIPTION**

La famille doit remplir obligatoirement une fiche d'inscription. Il faudra préciser si l'enfant (ou les enfants) fréquentera (ont) la garderie quotidiennement ou occasionnellement, ceci afin de prévoir l'encadrement nécessaire. La fiche de renseignements comporte tous les éléments nécessaires à la prise en charge des enfants.

**CETTE FORMALITE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ELEVES DES DEUX ECOLES.**

**Les enfants non-inscrits seront refusés.**

**Article 4** - Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque entrée et sortie. Toute heure entamée est due

## Les tarifs sont les suivants :

Arrivée entre	
7h00 - 8h50	1.60 €
7h30 - 8h50	1.20 €
8h30 - 8h50	0.50 €
Départ entre	
16h30 - 17h30	1.60 €
16h30 - 19h00	2.20 €

**Article 5** - Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 19h00 dernier délai. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir la garderie au 02.51.52.52.50.

Un forfait dépassement est appliqué pour la garderie du soir à partir de 19 h. Le montant du forfait de dépassement correspond à 5€ par ¼ heure supplémentaire. **Tout ¼ h entamé est dû.**

**Article 6** – La commune fournit la collation qui sera distribuée aux enfants entre 16h30 et 17 h.

**Article 7** : Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers. Les enfants malades ne seront pas admis à la garderie.

**Article 8** - Les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité de l'agent de service garderie. Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment. (cf. fiche de renseignements)

**Pour les parents séparés ou divorcés, nous ne pouvons pas refuser qu'un des deux parents viennent récupérer ses enfants sauf s'il y a eu une ordonnance de jugement prononcée (pour cela nous devons en avoir une copie).**

## II – PAIEMENT

**Article 1** - La facturation sera établie à la fin de chaque mois et payable **UNIQUEMENT PAR PRELEVEMENT le 05 du mois suivant. MERCI DE JOINDRE UN RIB AU DOSSIER D'INSCRIPTION. Pas de RIB pas d'inscription ni accès aux services.**

Suite au non-paiement de la garderie durant 2 mois consécutifs (2 rejets de prélèvements), l'enfant ne sera plus admis à la garderie.

**Article 2** - Au cas où le règlement n'est pas parvenu en Mairie à la date fixée, le recouvrement sera confié à la Trésorerie de LUCON qui procédera à l'encaissement par l'émission d'un titre de recettes et aux éventuelles poursuites.

**Article 3** – En cas d'éventuelle erreur constatée sur la facture, il conviendra de s'adresser à la Garderie Municipale. Celle-ci procédera aux éventuelles corrections et une nouvelle facture sera établie. Aucune correction ne doit être apportée par les parents sur les factures.

## III - EXCLUSIONS

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 19h00 le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

**Le non-traitement des poux est un motif d'exclusion.**



Nom de l'enfant..... Prénom.....

Nom de l'enfant..... Prénom.....

Nom de l'enfant..... Prénom.....

Nom du père (ou représentant légal)..... Prénom.....

Nom de la mère (ou représentant légal)..... Prénom.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale du gué de Velluire et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon (mes) enfant(s).

Pris connaissance le.....

Signatures des parents (ou représentants légaux)

*«La Mairie de Le Gué de Velluire dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions à la garderie. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Mairie de Le Gué de Velluire. Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Mairie de Le Gué de Velluire ».*